



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1101-76 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258, C-259, COMPRISES DANS L’AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D’URBANISME 1100

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018, du projet de Règlement 1101-76 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **15 octobre 2018** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à modifier les normes d'affichage relatives au secteur mixte et commercial de l'aire TOD contiguë au terminus et stationnement incitatif, soient les zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 et C-259.

Plus précisément, il s'agit d'appliquer certains principes retenus relatifs à la gestion des enseignes sur socle, du nombre d'enseignes par local, de leur superficie ainsi que le nombre de façade d'un bâtiment où sont permises les enseignes.

Ce projet de règlement vise l'aire TOD localisée en bordure de la sortie 102, soit le Secteur de l'Entrée de ville Nord et plus spécifiquement les zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 et C-259.

L'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.ville.sainte-julie.qc.ca/fr/296/Permis_et_reglementation.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 septembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate